



---

**Circulaire\***

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui

Destinataires: Les fonctionnaires du Siège

Objet: **Fin des services d'appui pour le matériel informatique désuet**

1. À partir de l'exercice biennal 1998-1999, la Division de l'informatique n'est plus responsable du remplacement du matériel de bureautique. La responsabilité de la Division est d'établir des normes pour le matériel branché sur l'infrastructure du réseau commun. Les fonds pour l'acquisition et/ou le remplacement du matériel ont été affectés à chacun des départements. De plus, chaque département a la responsabilité de déterminer, sur la base de ses besoins, le matériel qui doit être remplacé.

2. Outre l'établissement des normes pour le matériel, la Division fournit aux bureaux organiques un appui technique selon des contrats d'assistance technique. Étant donné que l'ancienneté et l'état du matériel utilisé dans le réseau peuvent avoir des répercussions importantes sur le rendement général de l'infrastructure technique, et indépendamment des capacités de la Division de fournir un appui technique efficace, il est important que les bureaux remplacent le matériel désuet au moment opportun.

3. À compter du 1er janvier 2000, la Division ne fournira plus d'appui pour le matériel informatique considéré désuet et impropre à l'exploitation du logiciel courant. Afin de s'assurer l'appui continu de la Division, tous les bureaux sont invités à remplacer le matériel indiqué ci-dessous par du matériel conforme aux normes les plus récentes :

a) Tous les ordinateurs personnels qui ont une capacité inférieure à celle du Pentium 133 ou qui ont un Pentium 133 avec moins de 32 Mo de mémoire vive;

b) Tous les moniteurs sans SVGA;

c) Les imprimantes suivantes :

HP Paintjet;

HP Deskjet monochrome;

HP Laserjet de série II;

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 2000.

HP Laserjet de série III;

d) Les machines à écrire IBM Selectric.

4. Les normes de la Division sont affichées sur le site Intranet du Siège de l'ONU à l'adresse : <http://intranet/ITSD/cts/uss/pcstd.htm>; on peut aussi les trouver en utilisant le lien «Technical Support/Standards».

5. De plus, la Division ne fournira plus d'appui pour l'utilisation des machines à écrire comme imprimantes à impact pour des formulaires en plusieurs sections. Les bureaux qui continuent d'avoir besoin de ces services sont priés instamment de remplacer ces machines à écrire par des imprimantes à impact conformes aux normes de la Division affichées sur le site Intranet.

6. La Division continuera de fournir des services de réparation et d'entretien pour les machines à écrire individuelles, mais ne remplacera pas les appareils irréparables. Il faut aussi noter que la Division ne fournit ni ne répare les calculatrices ou les horodateurs. Comme les machines à écrire, les calculatrices et les horodateurs n'ont aucun lien avec l'infrastructure commune, les bureaux peuvent les acquérir directement sans consulter la Division.

7. Depuis le 1er janvier 1998, les départements ont la responsabilité exclusive du remplacement de leur matériel. Par conséquent, pour l'exercice biennal en cours, des fonds ont été affectés aux comptes de chacun des départements. Il en sera de même pour le prochain exercice biennal.

8. Les services administratifs seront informés de la procédure à suivre pour disposer du matériel désuet.

---